

ESAT les ateliers du Plantau

CRÉATION

L'ESAT des ateliers du Plantau est un établissement médico-social géré par la Fondation OVE reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013. La Fondation OVE représente plus de 110 établissements et services et a pour mission d'accueillir, de prendre en charge et d'accompagner des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapées ou non.

PUBLIC ACCUEILLI

L'ESAT du Plantau accompagne des femmes et des hommes âgés de 18 à 62 ans présentant un trouble du développement intellectuel avec ou sans troubles associés.



L'ADMISSION

L'admission se fait sur notification de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).



CAPACITÉ 39



FINANCEMENT

- Sécurité Sociale



équipe pluridisciplinaire

Moniteurs principaux d'atelier, moniteurs d'atelier, éducateurs spécialisés, agent de service d'intérieur, psychologue, secrétaire, comptable

ESAT les ateliers du Plantau

Situation géographique

Au coeur du sud Grésivaudan, l'ESAT est à 45 mn de Grenoble, à 30 mn de Valence et à 1h de Lyon.

Moyen d'accès

Accès par la route :

Dès la sortie de St-Marcellin, sur la RD 1092, en direction de Romans, après le rond point, tournez à gauche, passez la voie ferrée, l'ESAT se situe à 200 m après le passage à niveau, sur la droite.



Contact

- Directrice de territoire : **Sylvie CHOBERT**
sylvie.chobert@fondation-ove.fr
Tél. 06 46 38 05 94
- Directrice adjointe : **Julie SUMATRA**
julie.sumatra@fondation-ove.fr
Tél. 06 60 76 41 42

ESAT les ateliers du Plantau

130, chemin du PIGNET
38160 CHATTE
esatleplantau@fondation-ove.fr
Tél. 04 76 38 06 40

www.fondation-ove.fr



ESAT les ateliers du Plantau

Établissement et service d'aide par le travail

septembre 2023



www.fondation-ove.fr



ESAT les ateliers du Plantau

NOS MISSIONS

L'ESAT Les Ateliers du Plantau offre une activité professionnelle aux personnes en situation de handicap en prenant en compte des besoins auxquels le milieu ordinaire de travail ne répond pas.

Il propose aux personnes handicapées accompagnées différentes activités à caractère professionnel qui donnent lieu au versement d'une rémunération garantie et d'un soutien médico-social et éducatif.

Il a pour but de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes.

Il insère, par le travail, des personnes en situation de handicap dont la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) a constaté que les capacités de travail ne leur permettaient, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Il a pour objectif complémentaire d'accompagner vers le milieu ordinaire de travail les usagers qui en expriment la demande et en ont la capacité.

L'ORGANISATION

Les personnes accompagnées travaillent dans les ateliers de production au maximum 35 heures par semaine en fonction de leurs capacités physiques et psychiques.

L'ESAT propose différents ateliers de productions :

- Sous-traitance industrielle et conditionnement,
- Horticulture, pépinière et vente en directe,
- Menuiserie,
- Entretien des espaces verts,
- Mise à disposition individuelle ou collective en entreprise.



L'ACCOMPAGNEMENT

L'offre de service proposée par l'ESAT se décline selon différentes modalités d'accompagnement :

- La formation professionnelle au quotidien par l'acquisition de compétences techniques et professionnelles,
- Le soutien médico-social favorisant la progression personnelle et le mieux-être par le biais d'activités extra-professionnelles,
- L'accompagnement thérapeutique avec la psychologue, soit en entretiens individuels soit dans le cadre de groupes d'expression.

LE CONTRAT DE SOUTIEN ET D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Ce document définit les objectifs d'accompagnement et décline les prestations offertes par l'établissement.

Il formalise les engagements réciproques :

- Des personnes accompagnées,
- Du dispositif.

Le contrat de soutien et d'aide par le travail a valeur contractuelle ; la personne accompagnée et l'équipe pluridisciplinaire s'engagent à le respecter. Il est établi par le directeur (ou son représentant ayant délégation) et la personne accueillie dans le mois suivant l'admission.



LE DROIT DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION

La participation à la vie de l'établissement se décline en :

- Conseil de la vie sociale,
- Conseil des travailleurs,
- Enquête de satisfaction,
- Entretiens lors des évaluations interne et externe,
- Entretiens divers.



LES DOCUMENTS D'ACCUEIL

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil sont remis aux personnes accompagnées.

LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le PIA est élaboré en cours d'année et fait l'objet d'une réactualisation annuelle. Le projet individualisé d'accompagnement précise les objectifs prioritaires qui tiennent compte des souhaits et besoins de la personne, des moyens de la structure et des possibilités de partenariat avec l'extérieur.

LES PARTENARIATS

Pour remplir complètement ses missions, l'ESAT a construit des partenariats et collaborations avec :

- Les entreprises "donneur d'ordre",
- Le SAVS Aria 38,
- Le CMP de St-Marcellin,
- Les assistantes sociales de secteur,
- SOLIDEL - MSA (Mutualité sociale agricole),
- HPF (Horticulteurs et pépiniéristes de France),
- L' AISG : Association des industriels du sud Grésivaudan.

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

L'ESAT s'est engagé dans une démarche qualité structurée sur la base du référentiel inter associatif qui associe les personnes accueillies et les professionnels.